

## **Formation professionnelle - La Région maintient la rémunération des stagiaires pendant la période de confinement**

Vous êtes stagiaire de la formation professionnelle et bénéficiez à ce titre d'une rémunération versée par la Région Réunion.

**La Région Réunion a pris la décision de maintenir votre rémunération jusqu'à la fin de la période de confinement, et ce dans la limite de la durée de la formation, si celle-ci se termine pendant le confinement.**

Dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID 19, vous pouvez vous retrouver dans une situation qui impacte le suivi de votre formation.

### **1) Votre centre de formation est en capacité de proposer de la formation à distance et vous êtes en mesure de poursuivre votre formation :**

Vous êtes considéré(e) comme e-apprenant(e) et vous êtes alors tenu(e) au-même respect des conditions de formation que lors de votre présence en centre (assiduité, horaires, etc.). Votre rémunération est maintenue.

### **2) La formation est annulée :**

#### > Votre formation devait se terminer pendant le confinement :

Votre rémunération est alors maintenue jusqu'à la date de fin de formation initialement prévue.

#### > Votre formation devait se terminer après le confinement :

Votre rémunération est maintenue jusqu'à la date de fin du confinement.

Vous reprenez contact avec votre conseiller (Pôle emploi, mission locale,...) à la fin du confinement, pour envisager les suites possibles de votre parcours et une éventuelle nouvelle entrée en formation.

### **3) la formation est suspendue pour la durée du confinement :**

votre rémunération est maintenue jusqu'à la fin du confinement,

A la reprise de la formation, vous devez réintégrer la formation pour continuer à percevoir la rémunération.

### **4) la période de confinement est levée :**

A la levée du confinement par le gouvernement, il conviendra de vous rapprocher de votre organisme de formation pour connaître les modalités de reprise de votre formation.

Si la formation n'a pas été annulée, à la reprise, les règles habituelles d'attribution de la rémunération s'appliqueront à nouveau.